



# Délégation du Personnel **Siège** du 4 Juin 2015

Retrouvez ce compte rendu  
sur notre site :  
[www.cgtceidf.fr](http://www.cgtceidf.fr)

Vos délégués CGT  
Agnès KLEIN, Olivier MARTINEZ, Brigitte ROCHER

## CRC D'EVRY

### 1/ VISITE DES REPRESENTANTS SYNDICAUX

Les salariés du CRC bénéficient d'une pause de 10 mn toute les deux heures conformément aux accords en vigueur.

Nous rappelons à l'employeur que les Délégués Syndicaux peuvent dans le cadre de leur mandat rencontrer les salariés sur le temps de travail.

Le temps de pause est du temps de travail effectif mais ne doit pas être le seul temps dédié et autorisé aux rencontres avec les élus.

La CGT n'a pas pour but de désorganiser les services durant leurs visites. Nous trouvons généralement un terrain d'entente en bonne intelligence avec les cadres des services et agence pour discuter avec le personnel sans perturber l'activité.

Le temps de pause ne doit pas non plus être le temps unique pour les salariés pour se rendre au toilette. Il ne nous semble pas que, dans les entreprises en France, la liberté d'aller aux commodités soit règlementée.

Les pauses «pipi, caca» ne sont pas, tant que telles, des pauses.

Nous demandons que la DRH rappelle à M.GICQUEL le droit du travail concernant les visites des délégués du personnel, afin qu'il soit appliqué au CRC.

**La Direction :** *C'est au libre choix du collègue de prendre sur son temps de pause ou sur son temps de travail pour rencontrer les représentants du personnel. Afin de ne pas perturber l'activité du CRC lors d'une prochaine visite de représentants du personnel, il conviendrait de mieux l'organiser.*

 **Les élus CGT ont rappelé que toutes les visites syndicales CGT ont toujours eu lieu en bonne intelligence et convivialité avec les cadres des services et agences pour communiquer avec les collègues sur le temps de travail, ceci sans perturber l'activité.**

### 2/ TEMPS DE PAUSE

Les salariés font l'objet de réprimandes incessantes par messagerie dès lors que le temps de pause est dépassé. La teneur et la manière d'exprimer le dépassement est particulièrement culpabilisant.

Ex : vous dépassez d'une minute votre temps, vous avez dépassé de 10 % votre temps légal.

Quelle est l'interprétation de la Direction concernant les pauses régies par les accords relatifs au CRC ?

Nous demandons fermement à la Direction d'interjeter auprès de toutes les hiérarchies agissant de la sorte de cesser immédiatement et définitivement la pratique de ces méthodes.

**La Direction :** *Il faut respecter les temps de pause alloués et éviter les dérives...*



**La communication est perfectible...**

### 3/ BADGEAGE

Les salariés du plateau téléphonique ont des horaires de travail, des impératifs de connexion aux différents logiciels liés à leur activité.

Comme les salariés du réseau et du siège, ils ont un temps nécessaire pour leur installation, leur arrivée dans le service.

Ce temps n'est pas compté comme temps de travail, le responsable du plateau Mr GICQUEL refuse catégoriquement que les employés badgent à leur arrivée.

Nous demandons à ce que les salariés puissent badger à leur arrivée dans les locaux, avant l'ouverture des lignes, afin de leur permettre de s'installer.

**La Direction :** *Elle convient que le salarié badge à l'ouverture de sa session informatique, sans attendre l'ouverture des applications métier.*



**Les élus CGT sont en accord avec la Direction...**

### 4/ MENACES

Les salariés du plateau sont régulièrement convoqués pour des entretiens individuels, "EIA", on peut l'appeler ainsi.

Ces entretiens font l'objet de menaces dès lors qu'un salarié ne serait pas, au dire de M. GICQUEL, "performant".

Menaces de licenciement pour faute due aux résultats non atteints ou insuffisants.

Ces entretiens font aussi l'objet de dévalorisation, de stigmatisation, de rabaissement. Le hiérarchique prend



comme excuse le reste de l'équipe, leur attribuant des propos tels que "vous êtes un boulet aux yeux de l'équipe".

Nous avons constaté des atteintes à la sécurité mentale et psychologique des collègues, certains collègues sont en situation de danger.

Ces pratiques managériales sont intolérables pour la CEIDF.

Là encore, nous demandons que ces pratiques cessent définitivement.

Nous proposons à la Direction que Mr GIQUEL fasse l'objet d'une inscription à une formation Créscendo manager et nous sommes sérieux.

Il nous semble que l'ensemble de l'encadrement a suivi des formations sur les méthodes de management, la (4D) reste visiblement une fiction pour ce responsable.

Nous attendons de la Direction qu'elle agisse rapidement pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus et fasse cesser de façon définitive ce type de comportement.

**La Direction :** Nous prenons note...



**Les élus CGT ont rappelé les obligations de l'employeur concernant la protection de la santé au travail lorsque le lien entre l'altération de la santé et le travail est établi.**

## 5/ CAMPAGNE APPELS SORTANTS

Mr GIQUEL a créé un tableau individuel du suivi des appels sortants. Tableau qui ne figure pas dans les listes des tableaux officiels publiés à la CEID. Selon Mr GIQUEL celui-ci ne serait pas un tableau de suivi individuel, mais il doit rester sur le bureau du collègue en fin de journée afin qu'il puisse, en bon maître d'école, ramasser les copies. Si ce n'est pas un suivi individuel, comment l'appelle-t-on ?

Sans compter, les éléments du tableau qui permettent sans souci d'identifier le salarié concerné.

Le CRC est doté d'équipement extrêmement performant pour le suivi des activités en temps réel. La hiérarchie ne sait-elle pas les utiliser ?

Nous demandons expressément que ce tableau soit retiré de la circulation.

**La Direction :** Le tableau mis en place par l'animation commerciale sera «suspendu».



**Bonne nouvelle !!!!**

## SITE D'EVRY

### 1/ DEMENAGEMENT

Dans la presse locale, un article est paru précisant que le site de la Caisse d'Epargne sera détruit pour laisser la place à la construction de logements sociaux. Que vont devenir les collègues qui y travaillent ? La lecture de cet article, a généré une forte inquiétude. Pour les rassurer, nous demandons à la Direction où seront installés les collègues suite au déménagement probable ?

**La Direction :** Nous communiquerons les détails de la relocalisation du site d'Evry lors du CHSCT Siège du 12/06/2015.

### 2/ DEMENAGEMENT IMPROMPTU AU CONTENTIEUX

Le 19/05, les collègues d'un bureau du contentieux ont vu "débarquer" les déménageurs sans avoir été informés au préalable. Il s'agissait de l'informatique qui prenait le bureau alors que d'autres sont déjà libres à côté.

Les élus CGT demande à la DRH de rappeler au DIRECTEUR de ce pôle que, la moindre des choses, est d'informer au préalable le personnel.

De plus, pourquoi l'Informatique ne s'est-elle pas installée dans un bureau déjà vacant ?

**La Direction :** Les collègues "surpris" par le déménagement étaient absents lorsque l'information a été donnée sur le plateau.



**Lorsque les collègues concernés sont absents, un mail peut leur éviter des surprises...**



Agnès  
KLEIN



Olivier  
MARTINEZ



Brigitte  
ROCHER